

*Déclarations des corporations et des syndicats ouvriers*

Nous devons reconnaître que les ministères politiques ont demandé très peu de renseignements confidentiels. La loi actuelle leur permettait de le faire et on me dit que la dernière fois qu'un ministère a demandé des renseignements confidentiels recueillis en vertu de cette loi, c'était en 1983-1984 quand le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé des renseignements pour une enquête que l'Agence de surveillance du secteur pétrolier effectuait. Je crois comprendre également que le Tribunal de commerce international aurait présenté une requête en ce sens en préparation des négociations sur le libre-échange qui sont en cours ou peut-être tout juste terminées.

En vertu du système actuel, il semblerait qu'on protège le caractère confidentiel des renseignements en demandant au ministre compétent de présenter une demande officielle pour les données concernées, et de préciser les raisons pour lesquelles son ministère ou lui-même doit obtenir ces renseignements.

J'ignore au juste pourquoi le gouvernement réaffirme l'objectif quant à la protection du caractère confidentiel, alors qu'il est déjà prévu dans la législation actuelle. Quoi qu'il en soit, s'il s'agit d'une garantie supplémentaire et si les gens craignent ainsi moins de partager les renseignements en question, je n'ai rien contre alors. Il est important pour ceux qui fournissent des renseignements à des fins statistiques de pouvoir compter sur toutes sortes de garanties, notamment celles dont ils ont besoin pour que les renseignements que nous recevons soient le plus exacts possible.

C'est le gouvernement libéral précédent qui, en 1981, a livré un dur combat contre le monde des affaires notamment, afin de faire en sorte que le ministère pertinent ait accès à ces renseignements. L'initiative entreprise alors a soulevé une certaine controverse et la colère de certains. Je crois qu'il a été prouvé depuis six ou sept ans qu'on n'abuse pas du système. Je suppose que cela montre notamment une fois de plus la confiance que j'ai en Statistique Canada pour ce qui est de s'acquitter de son mandat et de garder des renseignements confidentiels.

Je le répète, les modifications apportées à la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers rapporteront quelque 6 millions de dollars aux entreprises concernées, en allégeant leur fardeau administratif. Tout cela aurait été impossible sans certaines modifications apportées récemment à la réglementation. On me dit qu'à la suite de l'adoption du projet de loi C-91, les entreprises pourraient épargner un autre million de dollars. Il faudra ajouter à cela les économies réalisées par le gouvernement. Il est fort important de s'assurer que les deniers publics ne sont pas gaspillés, surtout lorsque certains des renseignements en question ne sont pas utilisés.

Je voudrais enfin formuler une observation qui ressemble peut-être à une recommandation. Selon nous, la question devrait être étudiée à un comité législatif plutôt qu'à un comité plénier. Parfois, lorsque la Chambre est saisie de projets de loi non controversés comme celui-ci, nous nous entendons pour les étudier en comité plénier, plutôt que de les renvoyer à un comité législatif.

Le gouvernement n'a pas encore présenté une requête en ce sens, mais je tiens à préciser qu'il serait important que ce projet de loi soit renvoyé à un comité législatif. En effet, si les universitaires et les gens en général visés par la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers craignent que les modifications en question puissent poser certains problèmes, nous aurions alors la possibilité d'entendre leurs griefs et de modifier la Loi en conséquence, au besoin.

[Français]

Madame la Présidente, j'aimerais prendre les quelques moments qu'il me reste pour réitérer la confiance, je pense, que toute cette Chambre a envers Statistique Canada, agence du gouvernement fédéral qui, à mon avis, fait un bon travail. J'aimerais particulièrement souligner le fait que Statistique Canada a publié, il y a déjà quelques années, un document qui a été distribué à tous les députés et qui nous faisait part des conditions démographiques, sociales, financières, et *cetera* dans chacune de nos circonscriptions respectives. Ce travail-là nous a été offert, à tous les députés, à l'automne 1984, quelques mois à peine après les élections de septembre 1984 et ce fut pour moi un outil très valable dans mon travail.

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier ceux qui ont eu l'initiative de préparer ce document et de le faire circuler, document qui est différent pour tous les députés, puisque nos circonscriptions sont différentes, mais document qui nous est tout fort utile si on l'utilise pour bien représenter nos commettants et pour savoir les effets de législations et d'initiatives gouvernementales dans nos circonscriptions respectives.

Je prendrai peut-être un moment pour suggérer à Statistique Canada que maintenant qu'on a le recensement de 1986, il serait peut-être à propos de nous offrir à nouveau—à nous les députés—un document semblable. Et compte tenu du fait qu'à partir du 13 juillet prochain les démarcations des circonscriptions électorales seront modifiées, je pense qu'il serait de mise pour Statistique Canada de se préparer immédiatement pour être capable d'offrir aux députés un document sur leur circonscription électorale tenant compte des nouvelles frontières auxquelles nous devons faire face advenant des élections après le 13 juillet 1988.

Alors je voulais prendre ces derniers moments-là pour féliciter Statistique Canada pour cette initiative particulière qui nous est fort utile. Vous allez peut-être vous demander, madame la Présidente, si cette dernière déclaration a rapport au projet de loi que nous sommes en train de discuter aujourd'hui. Il se peut fort bien que oui, parce que ce document qui est fort élaboré doit sans doute avoir de l'information qui provient du projet de loi ou de la loi que nous sommes en train de discuter aujourd'hui.

En tout cas, je termine, madame la Présidente, en indiquant que dans ma formation politique en tout cas nous n'avons aucun intérêt à empêcher ce projet de loi d'avancer et d'être dirigé vers le Comité législatif nécessaire, et c'est pourquoi j'aimerais également inciter mes collègues de cette Chambre afin de nous assurer que les délibérations ne soient pas plus longues que nécessaires et que le projet de loi soit déféré aussitôt que possible à un Comité législatif.